

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 17 Oct 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3567

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : ORIENTATION / GUIDANCE: ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 756298U11X1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

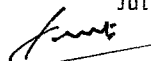
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57).

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
ORIENTATION/GUIDANCE**

Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

En aucun cas cette unité de formation ne peut être intégrée à une section

1. La présente demande émane du réseau :

(1) ~~Communauté française~~

(1) ~~Libre confessionnel~~


(1) Provincial et communal

(1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau :

Monsieur JACQUES LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature

30/09/2003 

2. Intitulé de l'unité de formation :

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)**

CODE DE L'U.F	456298011X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION :	709
---------------	-------------	--------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :

(1) transition

(1) ~~qualification~~

du degré :

(1) inférieur

(1) supérieur

(1) ~~Enseignement supérieur de type court~~

(1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) ~~oui~~ (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : sans objet (pas d'annexe 3)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 56298011x1	Code du domaine de formation : (4) 709
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation

Chargé de cours : encadrement :

intitulés	Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes -- par groupe d'étudiants	
			(1)	(2)
Gudance : encadrement	CT	9	240	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

Nicole Schets
Nicole SCHETS
Directrice

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

06 OCT. 2003

Date :

Signature :

A. Collinet
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(1) Biffer la mention inutile	(3) Réserve à l'administration
(2) A compléter	(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)**

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil de formation culturelle :

- ◆ d'échange plus riches avec la société ;
- ◆ d'un outil permettant l'accès éventuel à une formation professionnelle ;
- ◆ de la création d'un cadre d'interaction entre voyants et malvoyants en facilitant la communication.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Savoir utiliser l'alphabet. et disposer de capacités motrices et intellectuelles suffisantes

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Aucun titre n'est requis.

2.3. Conditions particulières d'accès

Etre atteint d'un handicap visuel.

ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)
--

4. PROGRAMME

A. POUR L'ETUDIANT

♦ En compétences transversales

L'ETUDIANT SERA CAPABLE

- de s'initier à des stratégies nouvelles d'apprentissage (collectives ou individualisées), **à titre d'exemple** : *recherches documentaires, communication interindividuelle ou intergroupes, mise en réseau des ressources pour la réalisation d'un projet éducatif,*
- de développer sa personnalité dans des perspectives suivantes :
 - curiosité intellectuelle, esprit critique,
 - méthode de raisonnement logique ,
 - interdisciplinarité, inter-culturalité,
 - sens de la communication interactive : utilisation de la diversité des supports de la communication écrite verbale et non verbale,
 - développement de l'auto-apprentissage,

♦ Pour les techniques informatiques :

L'étudiant sera capable d'utiliser :

- le clavier AZERTY et les composantes du PC
- le système d'exploitation windows ;
- la configuration du système d'accessibilité de win;
- les bloc-notes et afficheurs braille ;
- un logiciel de courrier électronique ;
- la recherche de documentation, de documents sur le net.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)**

B. POUR LE CHARGE DE COURS

Le chargé de cours veillera ;

en tenant compte de leurs besoins, de leurs attentes en tenant compte du degré de handicap :

- ◆ à organiser, développer les échanges entre les différents participants ;
- ◆ mettre en œuvre une approche intégrée des solutions aux problèmes grâce à l'utilisation des nouvelles technologies dans leur pratique professionnelle quotidienne ;
- ◆ à mettre en place un « espace coopératif » entre les différents participants qui suscitera l'émergence de compétences « collectives » nouvelles, d'une culture de solidarité, ...

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)**

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de présenter un document imprimé intégrant la démarche d'utilisation des « TICE » à l'aide d'une des méthodes acquises.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la qualité du document;
- ◆ des obstacles surmontés ;
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR
ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)**

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une pratique des technologies informatiques adaptées aux malvoyants.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ORIENTATION/GUIDANCE EN ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR POUR MALVOYANTS (CONVENTION)

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é F o r m a t i o n			ORIENTATION/GUIDANCE EN ATELIER D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR POUR MALVOYANTS APPRENTISSAGE DU BRAILLE (CONVENTION)			NEANT			NEANT			